

## Visa étudiants étrangers francophones

### Fiche technique

---

#### Enjeu

Un grand nombre d'étudiants étrangers francophones aspirant à venir étudier au Québec en français sont discriminés de la part d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. En 2021, l'Université du Québec à Trois-Rivières a recensé un taux de refus de visa étudiant de 79%, l'Université du Québec à Chicoutimi, 58% et le Cégep de Saint-Félicien, 56%. En comparaison, l'Université McGill, une institution anglophone, recensait un taux de refus de 9% au cours de la même période<sup>1</sup>.

#### Proposition

Le Bloc Québécois souhaite qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada considère les recommandations du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes, et applique en priorité la recommandation 15 sur l'intention de s'établir au Canada afin que cette dernière ne nuise pas à l'obtention d'un permis d'étude par les étudiants étrangers francophones. Les étudiants étrangers qui poursuivent des études au Québec ont le droit de demander de s'établir au Québec et ne devraient pas être discriminés par le gouvernement fédéral sur cette base.

#### Recommandations du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration<sup>2</sup> :

1. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada accroisse le dialogue entre les gouvernements du Québec et du Canada pour favoriser le respect de l'Accord Canada-Québec pour chacune des parties, dont la sélection effectuée par le Québec.
2. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada revoie le Volet direct pour les études, ainsi que ses critères d'admissibilité, et son applicabilité équitable dans les différents pays, et qu'il l'étende à d'autres pays d'Afrique, comme le Nigéria et le Ghana, notamment à des pays francophones et d'Asie, tels le Bangladesh.
3. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, à la lumière des témoignages qui ont mis en évidence les difficultés entourant la validation des renseignements financiers des futurs étudiants internationaux, envisage d'autres mécanismes pour effectuer cette vérification; et que le gouvernement du Canada favorise le développement de partenariats entre les institutions financières canadiennes et internationales.
4. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada revoie les critères du Programme express pour les étudiants du Nigéria et en réexamine ses exigences financières à la lumière des autres programmes destinés aux étudiants étrangers actuellement en vigueur, comme le Volet direct pour les études, et retire l'exigence de maîtrise de l'anglais pour les étudiants nigériens afin d'assurer une équité entre les exigences de différents programmes.
5. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada publie sur son site Web les informations concernant le Programme express pour les étudiants du Nigéria et ses critères, afin de mieux renseigner d'éventuels étudiants étrangers intéressés, les établissements d'enseignement canadiens et les autres partenaires du secteur de l'éducation internationale.
6. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada fournisse un plan détaillé sur la façon de réduire les taux élevés de refus des demandes de visas d'étudiant, en vue de favoriser l'atteinte des objectifs d'immigration francophone et de remédier à la pénurie de main-d'œuvre qui sévit au Canada, y compris au Québec.
7. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada envoie à tous les bureaux canadiens des visas, une directive leur rappelant les obligations du gouvernement fédéral en matière d'immigration francophone.

---

<sup>1</sup> Données provenant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

<sup>2</sup> Liste des recommandations du CIMM disponible sur le site de la Chambre des communes

8. Que le gouvernement du Canada, les provinces, les territoires et les établissements d'enseignement désignés collaborent pour trouver des façons nouvelles et novatrices de mieux promouvoir le Canada en tant que destination d'études auprès des étudiants internationaux, et, aux fins de rétention, accordent une attention particulière à la façon de mieux informer les potentiels étudiants francophones des possibilités d'étudier en français à l'extérieur du Québec.
9. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada s'allie avec ses homologues des provinces et des territoires, ainsi qu'avec les établissements d'enseignement désignés du Canada, pour réglementer la profession de recruteur dans le secteur de l'éducation internationale et s'assure que les trousseaux d'information fournies à ces recruteurs comprennent des renseignements sur la façon dont les demandeurs peuvent se protéger contre la fraude.
10. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada veille à ce que de l'information simple et exacte sur les demandes soit toujours disponible et qu'Affaires mondiales Canada et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté présentent toujours de l'information cohérente.
11. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada uniformise les politiques de remboursement des frais de scolarité des universités et établissements canadiens et québécois pour les personnes dont la demande de permis d'études a été refusée.
12. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada fournisse, dans son Rapport annuel au Parlement sur l'immigration, des données sur les délais de traitement des permis d'études et les motifs de refus, ventilées par pays d'origine des demandeurs et autres variables démographiques disponibles.
13. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada revoie les critères et les processus de sélection des étudiants internationaux; rende le processus de demande de permis d'études plus transparent; réduise les délais de traitement des demandes et accorde une plus grande souplesse quant aux preuves utilisées pour établir qu'un demandeur satisfait aux critères financiers.
14. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada s'efforce d'avoir des délais de traitement uniformes pour les mêmes catégories de demandes dans l'ensemble des bureaux de visas.
15. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada examine et clarifie la disposition relative à la double intention, articles 20(1)b) et 22(2) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, pour que l'intention de s'établir au Canada ne nuise pas à l'obtention d'un permis d'étude.
16. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada évalue les étudiants sur leur potentiel et leur valeur pour les institutions et les communautés canadiennes, et non sur leurs liens avec leur pays d'origine.
17. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada publie les directives données à ses agents, fournisse les critères d'acceptation de permis d'études et de visas d'études, et fournisse davantage d'explications complètes aux candidats pour justifier le rejet de leurs demandes.
18. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada crée des voies directes de communication entre les bureaux des visas et les établissements d'enseignement désignés, de manière à ce qu'ils puissent échanger de façon régulière des informations au sujet des demandes d'étudiants, à condition que ces établissements y soient autorisés par les étudiants eux-mêmes.
19. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada mène et publie régulièrement des rapports similaires au rapport de Pollara Strategic Insights, et qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada fournisse régulièrement des données sur les résultats des formations antiracistes et anti-oppression entreprises par le ministère.
20. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada recueille des données fondées sur la race et que les bureaux ayant un taux de refus élevé soient automatiquement audités par une entité tierce.
21. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada mène une étude bilingue détaillée de l'histoire sociale du racisme anti-Noirs et anti-Africains francophones dans l'immigration canadienne afin d'assurer que les erreurs ne se répètent pas.

22. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada publie de l'information pour tous les logiciels d'intelligence artificielles et les outils électroniques, y compris, mais sans s'y limiter, Chinook, afin d'accroître la transparence du traitement des demandes et de l'utilisation des processus d'automatisation au sein du ministère.
23. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada entreprenne de réelles consultations publiques sur le déploiement de nouvelles technologies pour traiter les demandes d'immigration, y compris les technologies automatisées, Chinook et l'intelligence artificielle.
24. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada effectue une Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) du logiciel Chinook et de son incidence sur le traitement des demandes de visa de résident temporaire, et publie un rapport sur les résultats.
25. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada soumette le logiciel Chinook à une vérification par une tierce partie et publie le rapport.
26. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada veille à ce que Chinook fasse l'objet d'une évaluation d'impact algorithmique et d'un examen indépendant d'équité raciale.
27. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada exige une surveillance indépendante de Chinook et de l'expansion de l'intelligence artificielle en offrant une plus grande transparence concernant les évaluations d'impact algorithmique, les évaluations de la vie privée et les consultations sur l'équité entreprises par ces processus.
28. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada fournisse des ressources supplémentaires pour le traitement des demandes d'immigration dans les bureaux de visas qui se trouvent en Afrique et en Asie du Sud, qu'il se livre à un examen de son réseau international et qu'il ouvre de nouveaux bureaux des visas ou des centres de réception des demandes de visa en Afrique et en Asie du Sud.
29. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada se soumette régulièrement à des examens à l'aveugle d'un échantillon de demandes provenant de différents bureaux des visas de chacune des régions couvertes par le réseau international du Ministère afin de vérifier l'uniformité des décisions.
30. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada crée un poste d'ombudsman afin de superviser les activités et les politiques du Ministère en matière d'immigration.
31. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada fournisse les ressources appropriées pour la création d'un poste d'ombudsman chargé d'examiner les politiques du ministère, de recevoir et d'examiner les plaintes, d'examiner les rapports périodiques sur le racisme et les procédures de formation, et que l'ombudsman soit habilité à prendre les mesures d'exécution appropriées en rapport avec ces activités.
32. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada émette automatiquement un permis de travail, en plus du permis d'études, aux élèves inscrits dans un programme coopératif, sans frais supplémentaires.
33. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada reconnaisse que les étudiants qui s'inscrivent dans certains programmes devront faire de l'apprentissage en milieu de travail, notamment dans le cadre de stages, et que, dans le contexte de leurs études, il n'est pas nécessaire de posséder un permis de travail.
34. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada élabore un programme spécial pour permettre aux étudiants dépourvus de moyens financiers de venir au Canada et de travailler à temps plein avec un permis de travail ouvert tout en étudiant à temps partiel, et qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada revoit les exigences pour s'assurer que ces étudiants ne soient pas disqualifiés du Programme de permis de travail post-diplôme.
35. Qu'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada participe au financement de services d'établissement personnalisés pour les étudiants étrangers qui entreprennent les démarches afin d'obtenir la résidence permanente, ainsi que des mesures de parrainage parallèles pour ceux qui veulent obtenir la résidence permanente.